

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 5 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

COLLOBERT Albane	à PUSHPARAJ Emilie
FAOUZI Chloé	à GUIBERT Vincent
LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
PLASSON Shainon	à DEGAS Stéphanie
REGRAGUI Sidi Kamal	à LANDREAU Elodie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

### Absent excusé

DESOEUVRE Robert

### Secrétaires de séance

CHOUTEAU Maxime, DANILO Dominique

Convocation adressée le 29 avril 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 7 mai 2026, article L.2121.25 CGCT

## 26SE0505-02 | Administration générale – Exercice du droit à la formation des élus

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

La formation des élus est structurée autour de deux cadres distincts :

- Les formations financées au moins en partie par le fonds du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE). Les droits acquis par les élus (400 € par an plafonnés à 800 €) permettent aux élus de financer les formations de leur choix, sans intervention de la commune, dans les

matières suivantes : formations liées à l'exercice du mandat ou à la réinsertion professionnelle des élus,

- Les formations financées ou co-financées par la collectivité (objet de la délibération). Pour être éligibles, ces formations doivent être relatives à l'exercice du mandat d' élu local et agréées par le ministère en charge des collectivités locales. Dans ce cadre, le conseil municipal est tenu de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et les crédits ouverts à ce titre. Ce montant est fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal, soit 3 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-12 et les suivants,

Vu l'installation officielle du conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant l'importance que revêt la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat électoral,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Instaure le droit à la formation des élus, pour la durée du mandat, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, et que la formation soit relative à l'exercice du mandat d' élu local,**
- **Fixe le montant des dépenses de formation à hauteur de 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal.**
- **Prévoit d'annexer chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune au compte financier unique.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	1 (F. RAYMOND AUGIER)
Pris part au vote	32	TOTAL	32

**Délibération adoptée à la majorité**

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon

